

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTATION DE LA COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 15 septembre 2026.**

La Maire de SAINT LAURENT LES TOURS,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 autorisant l'extinction de l'éclairage public la nuit de 22h à 6h,

Considérant l'heure plus tardive du coucher de soleil et du lever du jour tôt en été

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'éclairage public sera allumé du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 15 septembre 2026 de 21h30 à minuit.

L'éclairage public restera allumé toute la nuit au niveau du rond-point de Béoune et de la Zone Actipole les Tours.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes CAUVALDOR ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

**A Saint Laurent les Tours, le 20 mars 2026**

La Maire,

Stéphanie ROUSSIES

